



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU  
**BRIANÇONNAIS**

BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20201116-2020MP65-DE  
Reçu le 16/11/2020  
Publié le 16/11/2020

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° 2020 MP 65**

**Objet : attribution accord cadre à bons de commande pour les travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais**

**LE PRESIDENT,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique et, notamment son article R. 2123-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

après mise en concurrence par voie de publicité sur le profil acheteur de la collectivité et dans le BOAMP (avis ° 20-88628 du 9 juillet 2020), d'attribuer l'accord cadre à bons de commande concernant les travaux d'aménagement et d'entretien des ouvrages de protection contre les inondations sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais à :

- l'entreprise ALLAMANNO SAS sise ZA des Sablonnières à L'ARGENTIERE-LA-BESSEE (05120) pour un montant minimal de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC et un montant maximal de 150 000 € HT soit 180 000 € TTC ;

Ces montants minimum et maximum sont indiqués pour la durée totale du marché fixée à 12 mois renouvelable deux fois soit 36 mois au total à compter de la notification du marché.

**ARTICLE 2 :**

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2020 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le

16 NOV. 2020

Le Président  
**Arnaud MURGIA**



Décision transmis en Préfecture le :

Date d'affichage :

16 NOV. 2020

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

MGo/Décision du Président 2020\_MP\_65